

Nom et prénom de l'élève :

- 3-6 6-12
 temps plein mi-temps
 2nd de fratrie

ATTENTION : L'INSCRIPTION EST VALIDÉE À RECEPTION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES + CHEQUES

N°	Document	Statut	Observations
1	Photo d'identité	<input type="checkbox"/>	<i>A coller sur la fiche d'inscription et de renseignements (même si reconduction)</i>
2	Fiche d'inscription et de renseignements	<input type="checkbox"/> remplie <input type="checkbox"/> signée	
3	Bulletin d'adhésion à l'association EN VIE D'ECOLE	<input type="checkbox"/> remplie <input type="checkbox"/> signée	<i>L'association loi 1901 EN VIE D'ECOLE est la structure juridique qui porte l'école L'ENVOL.</i>
4	Fiche d'urgence	<input type="checkbox"/> remplie	<i>La fiche est conservée par l'équipe pédagogique en classe et pour les sorties.</i>
5	Règlement intérieur	<input type="checkbox"/> paraphé <input type="checkbox"/> signé	<i>Lu & signé par l'enfant</i>
6	Contrat financier	<input type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> signé	<i>Nous vous invitons à garder une copie de ce document.</i>
7	Chèques	<input type="checkbox"/> adhésion <input type="checkbox"/> inscription <input type="checkbox"/> scolarité	<i><u>Merci de dater les chèques au mois d'encaissement prévu.</u></i>
8	Assurance scolaire 2021/2022	<input type="checkbox"/>	<i>Peut être remise ultérieurement en fonction de la date de délivrance de votre compagnie d'assurance</i>
9	Copie vaccins à jour	<input type="checkbox"/>	
10	Si traitement médical	<input type="checkbox"/> Ordonnance	<i>A jour et signée du médecin.</i>

DROITS À L'IMAGE INTERNE OUI NON
 EXTERNE OUI NON

AUTORISATION SORTIE OUI NON

RESTRICTIONS SANTÉ OUI NON

Si oui, lesquelles :

Remarque(s) éventuelle(s) :



Association EN VIE D'ÉCOLE – Bulletin d'adhésion – année 2022/2023

L'association EN VIE D'ÉCOLE, reconnue d'intérêt général, est l'association de gestion de l'école L'ENVOL. Ainsi les statuts prévoient que chaque famille de l'école ainsi que tous ses salariés, intervenants & bénévoles doivent être adhérents à l'association.

Pour les familles, les statuts prévoient 1 adhésion par famille.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

NOM & PRENOM DES ENFANTS INSCRITS À L'ÉCOLE L'ENVOL :

Je souhaite adhérer à l'association EN VIE D'ÉCOLE, structure porteuse de l'école L'ENVOL, pour l'année scolaire 2022/2023.

Je règle ma cotisation annuelle par chèque de 10€ à l'ordre EN VIE D'ÉCOLE.

Date

Signature

Merci de votre soutien !

Photo

Classe : 3-6 ans : 6-12 ans

ENFANT

Nom :

Sexe : F - M

Prénom :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

RESPONSABLES LEGAUX

Parent

père mère autre : (précisez)

Autorité parentale : oui - non

Nom et prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. travail :

Courriel :

Parent

père mère autre : (précisez)

Autorité parentale : oui - non

Nom et prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. travail :

Courriel :

Autre responsable légal (personne physique ou morale)

Autorité parentale : oui - non

Nom/Organisme :

Fonction :

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Code postale :

Commune :

Tél. :

Tél. portable :

Courriel :

Prénoms et âges des autres enfants de la famille :

-
-
-

PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. travail :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. travail :

INFORMATIONS SANTÉ

Nom du médecin traitant :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Hôpital ou clinique désiré(e) en cas d'urgence :

INFORMATIONS PERISCOLAIRES

Besoins en garderie : oui - non Si oui, merci de préciser :

Restauration à l'école : oui - non

ASSURANCE DE L'ENFANT

Responsabilité civile : oui - non

Compagnie d'assurance :

Numéro d'assurance :

AUTORISATION - IMAGES

J'autorise mon enfant à être photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires (utilisation interne à l'école : photos de classes, photos souvenirs pour la famille, newsletter) : oui - non

Date :

Signatures des parents ou responsables légaux :

J'autorise mon enfant à être photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires et son image utilisée pour promouvoir ces activités (plaquette de l'école, site internet) : oui - non

Date :

Signatures des parents ou responsables légaux :

AUTORISATION - SORTIES

J'autorise mon enfant à être transporté dans les véhicules particuliers de l'équipe encadrante ainsi que ceux des parents accompagnateurs, lors des sorties scolaires organisées : oui - non

Date :

Signatures des parents ou responsables légaux :

AUTORISATION - PERSONNES POUR RECUPERER L'ENFANT À L'ÉCOLE

Nom :

Prénom :

Tél :

Lien avec l'enfant :

Nom :

Prénom :

Tél :

Lien avec l'enfant :

Nom :

Prénom :

Tél :

Lien avec l'enfant :

Date :

Signatures des parents ou responsables légaux :

Article 1 – Horaires

L'accueil des enfants se fait le matin entre 8h50 et 9h00.
Le temps de classe s'étend de 9h à 16h30.

Article 2 – Jours d'école

Les jours d'école sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 3 – Dates de rentrée de septembre, de vacances scolaires et de fin d'année

Selon le calendrier scolaire fourni en annexe du dossier d'inscription et mis à jour sur le site internet de l'école www.enviedecole.fr

Article 4 – Garderie

Une garderie est proposée aux parents après la classe entre 16h30 et 18h et pourra être mise en place avant la classe le matin sous réserve d'une demande suffisante. Cette garderie est encadrée par une personne engagée par l'association. Les enfants prennent leur goûter, puis des activités ou des jeux leur sont proposés.

Tarifs (les demi-heures entamées sont dues) :

- 16h30-17h = 1€ (moment du goûter)
- 16h30- 17h30 = 3€
- 16h30-18h = 5€

Article 5 – Vie de l'école

Les enfants de la classe 3-6 ans sont confiés à leur arrivée à l'enseignant(e) de la classe et recueillis à leur sortie par les parents ou une personne connue de l'enseignant(e) et désignée par la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Les enfants de la classe 6-12 ans sont accompagnés à leur arrivée et recueillis à leur sortie par les parents ou une personne connue de l'enseignant(e) et désignée par la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Les parents respectent les horaires de début et fin de classe, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la classe et le travail des enfants et de l'équipe.

Tout enfant ayant quitté les locaux de l'école avec ses parents ou un accompagnant désigné n'est plus sous la responsabilité de l'équipe de l'école.

Les enfants dont les parents ou accompagnants ne seront pas arrivés à l'heure de sortie de classe seront confiés à la garderie et le montant de celle-ci devra être acquitté par les parents.

Les locaux (intérieurs et extérieurs) ne sont pas accessibles aux enfants avant et après le temps scolaire, excepté pour ceux qui restent à la garderie.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à l'activité de l'école et qui n'aurait pas été autorisée par la directrice de l'école.

Article 6 – Absence, Santé

L'inscription à l'école implique l'engagement d'une fréquentation régulière et assidue de l'enfant. Un registre d'appel est tenu quotidiennement. Toute absence doit être signalée à l'école au plus tard le matin même.

Les enfants malades ne peuvent pas être admis à l'école. Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles en milieu scolaire, il est demandé aux parents de respecter les périodes d'éviction scolaires indiquées par le médecin traitant de l'enfant et de prévenir l'école par téléphone dès les premiers symptômes, afin de permettre aux parents concernés de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Pour toute absence prévisible, les parents sont tenus d'informer l'enseignant(e). Les rendez-vous médicaux et paramédicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire. Dans le cas contraire, il est préférable que l'enfant ne vienne pas à l'école durant cette demi-journée.

Les familles ne sont pas autorisées à laisser un médicament ou un produit pharmaceutique à la portée des enfants dans l'enceinte de l'école (sac à dos, poche de manteau...) Ces produits doivent obligatoirement être remis à l'équipe encadrante.

L'équipe encadrante ne peut administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école qu'en stricte possession d'une prescription médicale à jour et établie par le médecin.

Un enfant qui se blesse à l'école est immédiatement pris en charge par l'équipe de l'école, qui lui procure les premiers soins. En cas de blessure grave ou de traumatisme, les services d'urgence sont immédiatement appelés.

Article 7 – Sorties pédagogiques

L'équipe pédagogique de l'école peut être amenée à solliciter les familles pour accompagner une sortie pédagogique. Une permission de sortie est obligatoire pour participer aux sorties pédagogiques de l'école. Pour certaines sorties, une participation financière pourra être demandée aux familles.

Article 8 – Vêtements

Il est demandé aux familles que les enfants soient équipés dès le début de l'année :

- pour la classe, d'une paire de chaussons confortables et qui tiennent bien aux pieds,
- pour l'extérieur, d'une paire de bottes et de vêtements de pluie,
- un change dans un sac qui restera aux vestiaires, dans le cas d'activités salissantes (jardinage, terre, etc.) Lorsque le vêtement sale vous parvient, il est demandé qu'il soit remplacé dès le lendemain.

Dans la mesure du possible, il est demandé de marquer les vêtements tels que bonnets, écharpes, manteaux etc. afin d'éviter les pertes.

Article 9 – Objets personnels

Il est fortement recommandé de laisser les objets personnels au domicile. Les jeux qui pourraient être apportés à l'école sont uniquement ceux que l'on est prêt à prêter. Sont proscrits les objets ou jouets dangereux, les objets de valeur, l'argent, les jeux vidéos etc.

Article 10 – Gestion du snack et lavage du linge de classe

Dans chaque classe un coin collation est mis à disposition des enfants, avec uniquement des fruits, légumes, fruits secs, noix, noisettes etc. de préférence issus de l'agriculture biologique.

Les parents s'engagent à fournir cet « encas » pour une semaine à tour de rôle.

Ils s'engagent également à prendre à tour de rôle le linge de classe en fin de semaine pour le laver (torchons, serviettes, draps).

Un tableau dans l'entrée de la classe des 3-6 ou sur le panneau d'affichage extérieur permet aux familles de s'inscrire et s'informer des roulements.

Article 11 – Repas du midi

Les enfants externes, ne déjeunant pas à l'école, doivent être récupérés à l'école à 12h00 et revenir à 13h30 précises.

Les enfants inscrits à mi-temps sont normalement présents à l'école de 9h à 12h et, sauf cas exceptionnel, ne déjeunent pas à l'école.

Les repas sont pris dans la classe, encadrés par l'équipe pédagogique.

Les repas sont apportés par les parents dans des récipients thermos pour les plats chauds ou dans des boîtes hermétiques. Leur préparation, conservation et hygiène sont à la charge et sous la responsabilité des parents. En fonction du protocole sanitaire applicable dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID, il peut être demandé aux familles de fournir tout ou partie de la vaisselle (détails fournies par l'équipe au début d'année et ajustable en cours d'année)

Le temps de récréation après le repas est surveillé par les membres de l'équipe pédagogique.

Article 12 – Intervention des parents dans l'école

Les parents qui le souhaitent peuvent proposer à l'équipe pédagogique des activités au sein de l'école, selon leurs compétences: activités sportives, corporelles, artistiques, manuelles, etc.

Ces activités sont organisées en lien avec l'équipe pédagogique. Elle implique que le parent ait bien conscience de son rôle d'adulte au sein de l'école et respecte les valeurs et le fonctionnement de celle-ci.

L'équipe pédagogique privilégie la communication bienveillante, chaque conflit entre les enfants est verbalisé. Les adultes intervenant à l'école s'engagent à utiliser au mieux ces outils et à inciter les enfants à régler leurs conflits par la parole et l'écoute.

Article 13 – Liste des adresses mails

La liste d'adresses électroniques des parents est une liste confidentielle servant à communiquer des informations sur la vie de l'école. Les parents s'engagent à ne s'en servir que pour cet usage précis.

En cas de dysfonctionnement constaté, les parents doivent en référer en premier lieu à la direction de l'école, qui mettra tout en œuvre pour le résoudre.

Article 14 – Cas d'exclusion d'un enfant

En cours d'année, en cas de difficultés constatées ou dans l'éventualité d'un comportement de l'enfant inadapté aux valeurs et au fonctionnement de l'école, l'équipe pédagogique réunira les parents pour mettre en place une démarche éducative propice au développement de l'enfant et au bien-être du groupe, sur un temps défini.

Passé ce délai et si aucune amélioration n'est observée, l'association se réserve le droit de résilier l'inscription de l'enfant, sans recours possible. Les frais d'adhésion et d'inscription resteront acquis à l'association; les frais de scolarité seront restitués au reliquat de l'année en cours.

Article 15 – Réunions d'informations, pédagogiques et individuelles

Il est vivement recommandé aux parents d'assister aux réunions d'informations générales et pédagogiques organisées par l'équipe pédagogique. Ces réunions sont riches d'enseignements sur la pédagogie coopérative et sur le fonctionnement de la classe.

Des entretiens individuels avec les parents pourront être organisés en cours d'année à l'initiative de l'équipe pédagogique ou des parents.

Lors du départ d'un enfant dans un autre établissement, un bilan écrit sur la scolarité de l'enfant peut être établi.

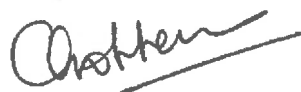
Paraphe à chaque page et signature infra

La directrice de l'école

L'enfant

Les parents

Cécile CROTTEREAU



DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année

NOTA : ce formulaire est conforme aux dispositions de la loi n°2002-303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui stipule notamment qu'une autorisation chirurgicale ne peut être donnée une fois pour toutes mais doit être sollicitée avant tout geste médical ou chirurgical important. En cas d'évacuation de l'enfant vers un service de soin ou hospitalier, un exemplaire de la fiche doit être remis au service d'urgence chargé de l'évacuation.

Nom & prénom de l'enfant :

Nom et adresse des parents ou des représentants légaux :

Nom et numéro de téléphone du centre de sécurité sociale :

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

Nom et numéro de téléphone de l'assurance scolaire :

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

En cas d'accident, l'école s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides :

Tél. n°1 :	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> autre (précisez)
Tél. n°2 :	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> autre (précisez)
Tél. n°3 :	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> autre (précisez)
Tél. n°4 :	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> autre (précisez)

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par un membre de l'équipe de l'école. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Observations particulières sur l'état de santé de votre enfant, que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'école (allergies, traitements en cours, précautions particulières...)

Rappel : tout traitement médical qui doit être administré à l'école sur le temps scolaire nécessite impérativement une ordonnance médicale à jour.

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT :

Classe : 3-6 6-12

La gestion financière de l'école L'ENVOL est sous la responsabilité du bureau de l'association EN VIE D'ECOLE, association de gestion de l'école. L'école est dite « hors contrat », et ne perçoit aucune subvention publique. Les investissements personnels et dons matériels ne sont pas monnayables.

RETRACTATION, DEPART ANTICIPÉ, INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Les familles ont un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent contrat pour se rétracter, par courrier adressé en LR/AR au bureau de l'association EN VIE D'ECOLE. Passé ce délai et en cas de désistement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

L'inscription est valable pour une année scolaire entière selon le calendrier annexé au dossier d'inscription.

En conséquence, dans le cas d'une résiliation anticipée du présent contrat à l'initiative de la famille, à l'issue du délai d'un mois de rétractation accordé à compter de la date de signature du présent contrat, les frais de scolarité sont dus pour l'année entière.

En cas de résiliation anticipée pour cas de force majeure (par ex. maladie, déménagement suite à mutation professionnelle etc.) la famille doit adresser un courrier en LR/AR au bureau de l'association EN VIE D'ECOLE, en motivant le motif de sa demande.

Le bureau de l'association se réserve le droit à l'examen de la demande, de décider : ou bien que les frais de scolarité restent dus pour l'année entière, ou bien que seuls seront dus les deux mois de frais de scolarité suivant le mois de réception de la demande.

Pour tout départ après le 1er avril, la scolarité restante sera due intégralement quel que soit le motif du départ, y compris pour cas de force majeure.

Tout mois commencé est dû intégralement.

En cas d'exclusion d'un enfant (cf. règlement intérieur), seuls les chèques de scolarité correspondant à la période non effectuée seront restitués.

\$

Frais d'adhésion : 10 € par famille

Frais d'inscription : 150 € par enfant

Frais de scolarité : (12 mois)

- 4320 € pour le 1er enfant,
- 3120 € pour mi-temps ou 2nd de fratrie.
- En 12, 6, 2 ou 1 chèque(s)

DEC

	montant du chèque		date encaissement
	plein-temps	mi-temps / fratrie	
12 chèques	360 €	260 €	mensuelle
6 chèques	720 €	520 €	septembre, novembre, janvier, mars, mai, juillet
2 chèques	2160 €	1560 €	septembre, mars
1 chèque	4320 €	3120 €	septembre

ÉCHEANCIER DE RÈGLEMENT

Merci d'indiquer les numéros & montants des chèques

	date encaissement	numéro de chèque	montant (€)
Frais adhésion	15/07/2022		10 €
Frais inscription	15/07/2022		150 €
Frais scolarité	MERCI DE DATER À COMPTER DE 2022 LES CHEQUES À ENCAISSER EN 2022		
Septembre	15/09/2022		
Octobre	15/10/2022		
Novembre	15/11/2022		
Décembre	15/12/2022		
Janvier	15/01/2023		
Février	15/02/2023		
Mars	15/03/2023		
Avril	15/04/2023		
Mai	15/05/2023		
Juin	15/06/2023		
Juillet	15/07/2023		
Août	15/08/2023		

CHEQUES A L'ORDRE DE : EN VIE D'ECOLE

Fait à

Signature des Parents

Le

Signature du Trésorier

